

CAHIER DES CHARGES

Couvert fleuri

Principe

Le couvert fleuri est composé d'au moins 5 espèces végétales. Ce mélange comprend une base des graminées et de légumineuses, idéalement enrichie avec des fleurs sauvages.

Le couvert est pluriannuel (3 ans minimum) et sa floraison s'échelonne de mai à juillet, favorisant ainsi les insectes pollinisateurs.

Ce couvert fleuri est localisé de manière judicieuse dans l'espace agricole, en prenant en compte les infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de renforcer le maillage paysager.

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface totale comprise entre 0,2 ha et 0,5 ha, par demandeur et par an. Cette surface totale peut être divisée en plusieurs bandes intra-parcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

Le couvert fleuri

<i>Implantation</i>	<i>Entretien</i>
<ul style="list-style-type: none">• Semis de printemps : avant le 31 mai.• Semis d'automne : avant le 15 octobre.• Le couvert est pluriannuel (au moins 3 ans).• Le couvert semé sera composé d'un mélange d'au moins 5 espèces végétales (fourni par la fédération des chasseurs)	<ul style="list-style-type: none">• Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation (pas de pâture, export de fauche, production agricole, etc.).• Le broyage n'est autorisé qu'à partir de l'année n+1 qui suit le semis et uniquement du 15 mars au 15 avril (sauf dérogation obtenue après sollicitation d'un avis technique de la fédération des chasseurs).• Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation d'engrais ni de produit phytopharmaceutique ni d'engrais.

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % des semences à l'occasion d'une commande groupée effectuée par la fédération des chasseurs. Plusieurs mélanges seront proposés chaque année. Les semences seront à récupérer sur le site de la fédération des chasseurs. La fourniture des semences se fait une seule fois la première année, le couvert étant pluriannuel.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'un couvert fleuri ?

La demande doit être faite auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne :

- avant le 1er février pour un semis de printemps,
- avant le 15 mai pour un semis d'automne.

La demande est faite à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com , onglet Valorisation des habitats, rubrique Aménagements Petit Gibier.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans.

Couvert fleuri : les mélanges proposés en 2021

Couvert fleuri simple

- Composition : Fromental élevé, Pâturin des près, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha

Couvert fleurs sauvages (mélange à forte valeur ajoutée destiné à être semé sur un élément fixe du paysage, jachère fixe, bande-bouchon, etc...)

- Fromental élevé, Fétuque rouge, Pâturin des près, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc, Achillée millefeuille, Grande marguerite, Silène enflée, Origan, Centaurée scabieuse, Sainfoin sauvage, Millepertuis perforé, Mauve sylvestre, Centaurée jacée, Vipérine, Chicorée sauvage
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha

